

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N° 05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 D U 1 0 M A R S 2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE
POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II,
DIOMA, NDAMBI, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DEUK

Autorité Contractante : Maire de la Commune de DEUK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation
des Marchés Placée Auprès de la Commune de DEUK

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public (BIP MINEE), EXERCICE 2025

LOT UNIQUE:

- IMPUTATION BUDGETAIRE:
- AUTORISATION DE DEPENSE:

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2025

SOMMAIRE

<u>PIÈCES</u>	<u>PAGE</u>
Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)	
Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièces n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	
Pièce n°7 : Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	
Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires	
Pièce n°9 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires	
Pièce n°10 : Le modèle de Lettre-Commande	
Pièce n°11 : La liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2025	
Pièce n°12 : La grille d'évaluation	

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**
N° 05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 D U 10/03/2025
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE
À MOTRICITÉ HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA,
NDAMBI, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE**

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DEUK

Autorité Contractante : Maire de la Commune de DEUK

Commission de Passation des Marchés : Commission Interne de Passation des Marchés Placée Auprès de la Commune de DEUK

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP MINEE), EXERCICE 2025

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de DEUK, Autorité Contractante un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les localités de **DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI** dans la commune de DEUK.

1- Objet de l'appel d'offres national ouvert :

Le présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert a pour objet les travaux de construction de quatre(04) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les localités **DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI**, dans la commune de DEUK.

2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent avis comprennent :

- ✓ Installation et études ;
- Foration ;
- Equipement et développement ;
- Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement ;
- Réalisation de la superstructure ;
- Pose de la pompe ;
- Prise en compte des aspects sociaux environnementaux ;
- Communication

3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **quatre (04) mois**.

4- Allotissement

Les travaux objets du présent Avis d'Appel d'Offres sont répartis en quatre(04) forages regroupés en un (01) lot unique ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	LOCALITE
DEUK	Construction de quatre (04) forages équipés de Pompe à Motricité Humaine	- ZOCK MONTAGNE, - DEUK II, - DIOMA, - NDAMBI,

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de huit millions cinq cent mille (8 500 000 FCFA) par forage, soit une prévision totale de trente quatre millions (34 000 000) Francs CFA pour les quatre forages.

6- Participation et origine

Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine d'hydraulique rurale leur permettant de réaliser les travaux objet du présent Appel d'Offres.

7- Financement

Les travaux objet de l'Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement

Public MINEE, Exercice Budgétaire 2025.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire dont le montant est fixé à **170 000 (cent soixante**

dix mille francs) par forage, délivré par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréés et autorisés par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2025.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de DEUK : Service Technique, **Tel : 694 33 62 00** dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Mairie de DEUK, Service technique, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'un montant non remboursable de **50 000F (cinquante mille francs) CFA**, représentant les frais de dossier, à la Recette municipale de la commune de DEUK.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires, dont un

(01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de la commune de DEUK **au plus tard le 07/04/2025 à 12 heures précises heure locale** contre récépissé et devront porter la mention :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 D U 10/03/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
À n'ouvrir qu'en salle de dépouillement »

12-Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 10/03/2025 à 13 heures précises, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant dans la salle des actes de la Commune de DEUK, en présence des Soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

14. Critère d'évaluation

1- Principaux critères éliminatoires

- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Omission dans le sous-détail, d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ La modification des quantités dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
- ✓ Non satisfaction d'au moins vingt-quatre (24) sous-critères essentiels sur les trente (30) sous critères essentiels ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder le cas échéant.

2- Critères essentiels (analyse technique des offres)

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	CRITERES ESSENTIELS	Nombre de sous-critères	Oui	Non
1	Présentation générale de l'offre	03		
2	Références de l'entreprise	03		
3	Personnel de l'entreprise	10		
4	Organisation méthodologies et planning	06		
5	Matériel	07		
6	Capacité financière	01		

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant fourni une offre technique acceptable seront prises en compte pour l'évaluation financière.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire.

15. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires.

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de DEUK, Service technique, **Tel : 694 33 62 00**.

18. Dénonciations (lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques)

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517.

Fait à DEUK, le 10/03/2025

AMPLIATIONS

- ARMP
- DDMINMAP/MI
- Président CIPM/DEUK
- DDMINEE/NK
- Affichage/Archives

**Le Maire de la Commune de DEUK
(Autorité contractante)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY

N°05/ONIT/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 OF THE
10/03/2025

IN EMERGENCY PROCEDURE

**FOR THE BUILDING WORK OF FOUR (04) DRILLING EQUIPPED WITH PMH AT
LOCALITIES OF ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI IN DEUK COUNCIL, MBAM
AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION**

FINANCING: MINEE Public Investment Budget (PIB) - EXERCISE 2025

BUDGET ALLOCATION:

The Mayor of DEUK Council, Contracting Authority, launches an Invitation to Tenders Opened, for the construction of human-powered equipped (HPE) Boreholes in some localities of DEUK Council.

1. Subject of the call for tender:

The present invitation to tender has as subject, the construction of four (04) human-powered equipped boreholes at localities of **ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI** in DEUK Council.

2. Job descriptions

The works to be realized in this present contract are:

- Site installation;
- Boreholes ;
- Hydrogeological study and drilling location;
- Drilling and borehole equipment;
- Layout of the superstructure and installation of the pump;
- Cleaning, air lift development and pumping test;
- Water analysis and disinfection;
- Training of four repairers, sanctioned by a report;
- Communication

3. Execution deadline

The execution deadline envisaged for the realization of work is **four (04)** months as from the date of notification about Service odder to begin work.

4. Allotment

The project is made up in one lot as follows:

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	PLACE
DEUK	building work of a drilling equipped with PMH	- ZOCK MONTAGNE, - DEUK II, - DIOMA, - NDAMBI

5. Estimated Cost

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	ESTIMATED COST
DEUK	building work of a drilling equipped with PMH	34 000 000 (Thirty four million) French CFA

6. Participation and origin

This National Invitation to tender is opened with all the Companies of Cameroonian law, justifying technical capacities, financial and legal, enabling them to carry out the services object of this Invitation to tender.

7. Funding

The financing of the services object of this Invitation to tender is ensured by the Budget of Public Investment (IBP) **MINEE** of the Republic of Cameroon 2025.

8. Administrative Parts

Each tenderer will have to join to his administrative parts a bid bond of one hundred and seventy Thousand French CFA (170 000) per drilling work. This guarantee will be made by a Bank of first order or insurance company approved by the Minister in load of Finances.

The necessary administrative parts will owe, under penalty of rejection, being imperatively produced in originals or copies legalized by the authorities proper and going back to less than three (3) months.

9. Consultation of the tender files

The bidding documents can be consulted on working hours and days at the DEUK Town Hall, Technical service, Tel: **694 33 62 00**, upon publication of this Notice.

10. Acquisition of the tender files

The Tender files can be obtained as of publication of this tender, in the Town hall of DEUK (Technical service), against presentation of a receipt of payment of a sum nonrefundable of fifty Thousand French CFA (50 000), delivered by **the Municipal Receipt of DEUK**, representing the expenses of purchase of the file.

11. Handing-over and presentation of the offers

Each tender drafted in English or French in seven (07) specimens whose original and six (06) marked copies as such will have to arrive at the Town hall of DEUK at the latest the 10th March 2025 **at 12 hours** (standard time), and will have to be marked

OPEN INVITATION TO TENDER NATIONAL IN EMERGENCY

N°05/ONIT/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 OF THE 10th

/03/2025

FOR THE BUILDING WORK OF FOUR (04) DRILLING EQUIPPED WITH PMH AT LOCALITIES OF ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI IN DEUK COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION

12. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in certified true copies by the competent authority, as the case may be, according to the RPAO instructions.

They must be dated no more than three (03) months at the opening of the tenders or established after the date of publication of the open national invitation to tender.

The duly stamped and signed submission, according to the model contained in the open national tender file, will show the costs in CFA francs excluding taxes and all taxes included.

13. Opening of bids

The Opening of bids, which will be done in one (1) time, will be carried out the 10/03/2025 at **13 hours** by the Interne Tender's Board of the council at the subcommittee office located to the Town hall of DEUK

The tenderers can attend this meeting of opening of the bids or be made represent by an elected person, having a perfect knowledge of their file.

14. Qualification criteria

1- Main eliminatory criteria

- Absence of the submission bid bond
- False declaration or falsified document
- Omission of a sub-detail of a quantified unit price
- Modification of quantities in the estimated bill of quantities
- Bid scoring less than twenty-four (24) essential sub-criteria out of the thirty (30) essential sub-criteria;
- The absence or non-conformity of a document in the administrative offer after beyond the additional 48 hours to be granted if necessary

2. Main qualification criteria

ESSENTIAL CRITERIA	SUB-CRITERIA
A- Presentation of the offer	03
B- References	03
C- Supervisors	10
D- Organization-Planning-Methodology	06
E- Equipment	07
F- Financial capacity	01

Only financial offers from tenderers who have provided an acceptable technical offer will be taken into account for the financial evaluation. Financial evaluation will be based on the corrected amount of the Bidder's bid.

15. Award

The contract will be awarded to the lowest bidder, complying with the technical and administrative requirements.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Technical additional information can be obtained from the DEUK Town Hall, Technical Service, **Tel : 694 33 62 00**.

18. Fight against corruption

To disapprove any corruption act, send immediately SMS to CONAC or call 1517.

DEUK, the 10/03/2025

True Copies

- ARMP
- DDMINMAP/MI
- Chairman ITB/DK
- DDMINEE/MI (Notice Board)
- Display/archives

**The Mayor of DEUK Council
(Contracting Authority)**

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d’Avis de consultation de l’appel d’offres national ouvert

Article 8 : Contenu du Dossier d’Avis de consultation de l’appel d’offres national ouvert

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Avis de consultation de l’appel d’offres national ouvert et recours

Article 10 : Modification du Dossier d’Avis de consultation de l’appel d’offres national ouvert

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l’offre

Article 13 : Documents constituant l’offre

Article 14 : Montant de l’offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

Article 20 : forme et signature de l’offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : qualification du soumissionnaire

Article 30: Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Avis de consultation de l’appel d’offres national ouvert infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. **Le Maire de la Commune DE DEUK**, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement, un appel d'offres national ouvert pour les travaux de construction d'un forage équipé à motricité humaine dans certaines localités de la commune DE DEUK.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la Commune de DEUK sont interchangeables. le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres national ouvert est la Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, EXERCICE 2025.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. La participation au présent appel d'offres national ouvert est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine de construction des forages. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres national ouvert ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres national ouvert, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci –dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise

est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante et ses collaborateurs déclinent toute responsabilité liée à la visite du site.

B. Dossier d'appel d'offres national ouvert

Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres national ouvert

8.1. Le Dossier d'appel d'offres national ouvert décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres national ouvert (AAO);
- Pièce N° 2 - Règlement Général de l'Avis d'appel d'offres national ouvert (RGAO) ;
- Pièce N° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce N° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce N° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce N° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix;
- Pièce N° 9 - Modèle de Lettre Commande.
- Pièce N° 10 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:
 - 10.1 : Modèle de Soumission ;
 - 102 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;
 - 10.4 : modèle d'attestation de visite des lieux
- Pièce N° 11 - Liste des Etablissements Bancaires ;
- Pièce N° 12 - La grille d'évaluation.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres national ouvert et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres national ouvert peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres national ouvert.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'appel d'offres national ouvert et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de quatre(05) jours pour réagir. La copie de la réaction

est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offres national ouvert en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres national ouvert conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres national ouvert. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Avis d'appel d'offres national ouvert.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatif)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Avis de l'appel d'offres national ouvert, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

La monnaie utilisée est le franc CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander à modifier son offre, ni autoriser à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tel que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Avis d'appel d'offres national ouvert, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis d'appel d'offres national ouvert. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Compétente de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RGAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire,

conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

~~Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.~~

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**«AVIS D' APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° 05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 D U 10/03/2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ
HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI, DANS LA COMMUNE DE
DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
À n'ouvrir qu'en salle de dépouillement**

FINANCEMENT : BIP MINEE EXERCICE 2025.

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :

**« DOSSIER ADMINISTRATIF - Avis d'Appel D'Offres National
Ouvert N° _____ du _____ » et contenant l'original et les
copies du VOLUME 1.**

2. ENVELOPPE B : portant les mentions :

**« OFFRE TECHNIQUE - Avis d'Appel D'Offres National Ouvert
N° _____ du _____ » et contenant l'original et les copies du
VOLUME 2.**

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

**« OFFRE FINANCIER - Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT National Ouvert N° _____ du _____ » et contenant
l'original et les copies du VOLUME 3.**

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 10 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Avis d'appel d'offres national ouvert.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission Départementale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tous rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission Départementale des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Compétente de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Compétente de Passation des Marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres national ouvert en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'appel d'offres national ouvert sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres national ouvert, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Départementale des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres national ouvert ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres national ouvert, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigent toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Avis d'appel d'offres national ouvert est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Avis d'appel d'offres national ouvert porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec

les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres national ouvert après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de quatre(05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché adopté par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert a pour objet les travaux de construction de quatre(04) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les localités de ZOCK MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI dans la commune de DEUK.

Article 2 : Consistance des travaux et allotissement

Les travaux comprennent notamment :

- Installation et études ;
- Foration ;
- Equipement et développement ;
- Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement ;
- Réalisation de la superstructure ;
- Pose de la pompe ;
- Prise en compte des aspects sociaux environnementaux ;
- Communication

Ils se présentent en un (04) lot ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	LOCALITE
DEUK	Construction de quatre(05) forages équipés de Pompe à Motricité Humaine	-ZOCK MONTAGNE, - DEUK II, - DIOMA, - NDAMBI

Article 3 : Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toutes les Entreprises de Travaux Publics de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine d'hydraulique rurale leur permettant de réaliser les travaux objet du présent Appel d'Offres.

3.2- Visite du site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent appel d'offres national ouvert sera déclarée nulle. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres national ouvert seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres
 - Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – (RGAO)
 - Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – (RPAO)
 - Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Pièce N°6 : Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (CBPU)
 - Pièce N°7 : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs
 - Pièce N°8 : Cadre du Sous-détail des Prix
 - Pièce N°9 : Modèle de lettre-commande
 - Pièce N°10 : Formulaires et fiches modèles
 - 10.1 : Modèle de soumission
 - 10.2 : Modèle de cautionnement provisoire
 - 10.3 : Modèle de cautionnement définitif
 - 10.4 : Modèle de planning des travaux
 - 10.5 : Modèle d'attestation de visite de site
 - 10.6 : Modèle du matériel clé affecté au chantier
 - 10.7: Modèle du personnel clé affecté au chantier
 - 10.8: Modèle d'attestation de capacité financière
 - Pièce N°11 : Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2024
 - Pièce N°12 : Grille de notation

657023780

ARTICLE 6 : Eclaircissements et modificatifs aux documents du Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit avant quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres auprès de l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7 : Établissement du montant de l'offre

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) suivant le taux d'imposition. Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 8 : Caution de soumission

La caution de soumission dont le montant est défini à 2% du montant du marché doit être délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2025

Article 9 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de **quatre (04) mois**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : Présentation des offres

10.1- L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

EN PROCEDURE D'URGENCE.

N°05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU 10/03/2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À
MOTRICITÉ HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA,
NDAMBIn DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE**

À n'ouvrir qu'en salle de dépouillement »

10.2- Enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention « enveloppe A » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A 1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	O
A 2	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société (s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant	CL
A 3	L'Attestation de Conformité Fiscale (ACF)	O
A 4	L'attestation d'immatriculation fiscale	O

A 5	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1 ^{ère} instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	O
A 6	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (cf Art 10 de l'AAO).	O
A 7	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois	O
A 8	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A9	Une caution de soumission (Cf Art.8 de l'AAO) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours délivrée par un Etablissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréés et habilitées par le MINFI à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2025.	O
A10	L'Attestation de domiciliation bancaire	O

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A8 et A10 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

B 1	Moyens humains et organisation de l'entreprise Note technique détaillée concernant : <ol style="list-style-type: none"> 1) la qualité du personnel clé à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - le Conducteur de Travaux: Ingénieur de niveau BAC + 3 au moins dans les domaines du génie civil, du génie rural ou de l'électromécanique - le chef de chantier : Technicien Supérieur au moins, dans les domaines du génie civil, du génie rural ou de l'électromécanique NB. Pour ce personnel d'encadrement, joindre CV et, si possible, justificatifs probants de l'expérience professionnelle et/ou indiquer les adresses des employeurs. 2) l'Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.
------------	---

B 2	<p>Moyens logistiques (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution).</p> <p>Note technique détaillée concernant, d'une part, les moyens logistiques clé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) camion foreuse ; - Un (01) camion benne - Un (01) camion compresseur - Une (01) sonde <p>D'autre part, le matériel de travail accessoire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outilage de maçonnerie (au moins deux) ; - Outilage de boulonnage (au moins deux) ; - Un (01) pick-up <p>Pour les moyens logistiques clé, fournir les pièces justifiant de la propriété par le soumissionnaire (carte grise à son nom, certifiée par les services du transport, pour le matériel roulant et la facture d'achat de la sonde) ;pick-up en propriété ou en location, avec carte grise certifiée par les services du transport ; fournir les pièces justifiant de la propriété ou de la location des outillages de maçonnerie et de boulonnage.</p>
B 3	<p>Références de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023 Sup ou Egal à 40 Millions ✓ Liste des projets de l'entreprise dans les travaux de réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine au profit d'une entité publique au cours des quatredernières années (10 projets au minimum) ; ✓ Liste des projets de l'entreprise dans les travaux de réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine au profit d'une entité publique en zone rurale au cours des quatredernières années (03 projets au minimum) <p>(joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1ères et dernières nées des marchés enregistrés)</p>
B 4	<p>Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation délivrée par une banque agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2024 Sup ou Egal à 25 millions</p>

B 5	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de visite du site datée et signée par le soumissionnaire ;- Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire.
B 6	<ul style="list-style-type: none">- Méthodologie d'exécution des travaux;- Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints;- Planning d'exécution des travaux.- Plan d'installation du chantier- Planning d'approvisionnement- Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)
B 7	Cahier des Clauses Administratives Particulières rempli, paraphé à chaque page et signé à la dernière page
B 8	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

ÉLÉMENT DE FORMATION D'UN OFFREUR	
C 1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C 3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C 4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé

Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, conforme aux prescriptions du DAO devra être déposée contre récépissé dûment signé à la Mairie de DEUK territorialement compétente au plus tard le 16/05/2024 **à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

«AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE.

N°05/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2024 DU 10/03/2025
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ
HUMAINE**

DANS LES LOCALITÉS DE ZOK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

A n'ouvrir qu'en salle de dépouillement »

Article 12 : Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet

Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la commune de Deuk le _____/2024 à **13 heures** précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de DEUK, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

13.2- Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal 20.

Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

13.2.1 Critères essentiels (relativement à l'analyse technique des offres)

N°	CRITERES ESSENTIELS	Nombre de sous-critères	Oui	Non
1	Présentation générale de l'offre	03		
2	Références de l'entreprise	03		
3	Personnel de l'entreprise	10		
4	Organisation méthodologies et planning	06		
5	Matériel	07		
6	Capacité financière	01		

13.2.2 Les critères éliminatoires :

- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Omission dans le sous-détail, d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ La modification des quantités dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ;
- ✓ Non satisfaction d'au moins vingt-quatre (24) sous-critères essentiels sur les trente (30) sous critères essentiels ;
- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder le cas échéant.

Toute offre n'étant pas tombée sous le coup d'un critère éliminatoire et qui, au terme de l'analyse technique, satisfait à au moins 24 sous-critères essentiels sur les 30 sous-critères essentiels, sera éligible à l'évaluation financière.

13.3 Troisième étape : vérification des offres financières

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Interne de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi;

Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission Interne de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent R.P.A.O.

Le détail de la grille de notation est présenté dans la pièce N°12.

E- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

ARTICLE 15 – VERIFICATION DES OFFRES

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 13. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de DEUK, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 16 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

16-1 Les Lettres-Commande résultant du présent appel d'offres seront préparées, passées et exécutées conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

16-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

16-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution de la Lettre-Commande à ce dernier.

16-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

16-5 Le Cocontractant retenu devra après signature de la Lettre-Commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de DEUK ou à la Délégation Départementale de l'eau et de l'énergie du Nyong et Kellé (Service Technique)

ARTICLE 18 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de Lettre-Commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant sa signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CCAG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- Article 37 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

Chapitre IV : DE LA RECEPTION

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

1- Objet de l'appel d'offres :

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompe à motricité humaine dans les localités de ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI, dans la commune de DEUK.

2- Allotissement

Les travaux objet de l'avis d'appel d'offres sont réalisés en quatre lots.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché est passé par avis d'appel d'offres national ouvert, en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 – Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la Commune de DEUK**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

b - Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage **est le Maire de la commune de DEUK**

c – Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est **le Chef de Service technique à la Mairie de la commune de DEUK**

d – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Mbam-et-Inoubou**, ci-après désigné l'Ingénieur.

e-- Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est le Chef service de l'eau à la **Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Mbam et Inoubou**.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre est publique.

f – le Chef de Brigade Départemental de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Mbam et Inoubou

Responsable du contrôle de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés sous la supervision du DDMAP/MI.

g – le Délégué Départemental de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Mbam et Inoubou

Responsable du suivi de l'exécution physico-financière des projets de son ressort de compétence.

h - Le Cocontractant :

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :

i – Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

j- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la commune de DEUK.

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

3.2 – Le nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 63, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement:
 - **le Maire de DEUK**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :
 - **le Maire de DEUK**
- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : **le Contrôleur Financier Départemental du Mbam et Inoubou**
- Comptable chargé des paiements : **le Receveur Municipal de la Commune de DEUK**
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

3.3 – Attributions du Maitre d'œuvre

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- 1- La soumission du cocontractant ;
- 2- -Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 3- -Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 4- -Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 5- -Le devis descriptif ;
- 6- -Le détail estimatif ;
- 7- -Le sous-détail des prix (SDP) ;
- 8- -Le projet d'exécution des travaux ;
- 9- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;
- 10-Les normes en vigueur en République du Cameroun.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
6. la loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
7. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, pour ses dispositions non contraires aux stipulations du code des marchés publics en vigueur ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2003/048 du 23 février 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
11. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

12. L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
13. L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics ;
14. L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
15. L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
16. L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
17. L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
18. L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
19. L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
20. L'Arrêté N°3/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés au titre de l'exercice 2021 ;
21. L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
22. la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
23. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
24. Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
25. Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
28. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées à Madame le Maire de la **commune de DEUK, Maître d'Ouvrage**

b. A la Mairie de la commune de DEUK dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre, avec copie au Chef de service des Marchés et à l'Autorité contractante et du DDMINMAP/MI

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au le Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du marché, à l'Autorité des marchés territorialement compétant (DDMAP/MI), à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'ARMP, à l'Autorité des marchés territorialement compétant (DDMAP/MI) ,au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'ARMP, à l'Autorité des marchés territorialement compétant (DDMAP/MI), à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'ARMP, à l'Autorité des marchés territorialement compétant (DDMAP/MI), et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres

ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à elle puis procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET.

Article 10 : Matériel et Personnel à Mettre En Place

10.1 Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la commune de DEUK. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la commune de DEUK, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

10.2 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garantie et caution

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante à la demande du Cocontractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre de la présente Lettre-Commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant Hors TVA est deF CFA;

La TVA est deF CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de F CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s’engage par les présentes clauses à exécuter la Lettre-Commande conformément à ses dispositions.

13.2 – Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (montant en chiffres et en lettres HTVA) , par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque_____ Agence de _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

SANS OBJET.

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

SANS OBJET.

Article 17: Travaux en régie

SANS OBJET.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)

Article 20 : Avances

Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre du présent Marché

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le quatre(5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d’Œuvre disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre à l'ingénieur le décompte signé de l'entreprise, l'ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l'Autorité Contractante au travers de la Brigade

Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

Tous les décomptes définitifs sont assujettis au visa du MINMAP ; pour le cas présent, le DDMAP/MI.

Article 22 : Intérêts moratoires

(sans objet)

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- Plaque de chantier ;
- Assurances ;
- Journal de chantier ;
- Projet d'exécution.

Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises

24. 1 En cas de regroupement d'entreprises, le règlement sera fait au nom de l'entreprise mandataire dûment précisée

Article 25 : Décompte final

25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.4 – Le décompte unique et final est assujetti au visa du MINMAP et ce dernier disposera d'un délai de 72 heures pour le traitement (soit signer ou rejeter).

Article 26 : Décompte général et définitif

(Sans objet)

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ✓ Des droits et taxes communaux ;
 - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Dès notification de la Lettre-Commande, sept (07) exemplaires originaux de ladite Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de **trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

Le Cocontractant doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : l'ingénieur le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition du cocontractant par le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre de la présente Lettre-Commande comprennent :

- Installation et études ;
- Foration ;
- Equipement et développement ;
- Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement ;

- Réalisation de la superstructure ;
- Pose de la pompe ;
- Prise en compte des aspects sociaux environnementaux ;
- Communication ;

Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant

34.1 Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en quatre(05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de quatre(05) jours pour donner son approbation.

34.2 En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1 – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

35.2 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

Article 36: Implantation des ouvrages

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de ce marché.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

(Sans objet)

Article 39 : Journal de chantier

39.1 – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

39.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40: Utilisation des explosifs

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation au Cocontractant d'utiliser des explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV : De la Réception

Article 41A : Réception technique des travaux

41A.1 Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41A.2 La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41A.3 – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

Article 41B– La réception provisoire

41B.1 aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

41B.2. - Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins quatre(05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

41B.3 La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maitre d'Ouvrage (le Maire de DEUK). Elle est composée de :

1. **Président** : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ou son représentant ;
3. **Membres** :
 - le Chef service du marché ;
 - le maître d'œuvre
 - le comptable matières
 - tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise
4. **Observateurs** :
 - le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé ou son représentant (observateur);
 - l'adjudicataire ou son représentant.

41B.5. - La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres, un rapport technique détaillé des travaux pour chaque ouvrage réalisé, le plan de situation, le rapport d'implantation, le rapport d'essai de pompage, les coordonnées GPS de l'ouvrage.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive des travaux :

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1 – Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

46.2 – le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire de la Commune de DEUK de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ième}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire de la Commune de DEUK d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

Article 47: Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au service compétent de la Mairie de DEUK sous la supervision du Maire de DEUK pour ventilation.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide et définitive qu'après sa signature par le Maire de la Commune de DEUK. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne la réalisation **des Travaux de construction des forages équipés dans certaines localités de la Commune DE DEUK.**

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU FORAGE

Article 1 : Schéma à respecter

Les travaux devront être réalisés conformément au schéma joint en **annexe**

Article 2 : Profondeur des forages

Les forages dans la Région du Centre ont profondeur d'environ 70 mètres en moyenne.

CHAPITRE III : TECHNIQUES DE RÉALISATION DU FORAGE

Article 3 : - L'étude hydrogéologique

Cette tâche consiste à faire une étude du sol pour déterminer le niveau de la nappe et la perméabilité du sous-sol.

Pour multiplier ses chances de réussite face à la présence de la nappe souterraine, il pourra implanter en trois sites différents. La méthode d'implantation utilisée dépendra de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4: La Foration

1. Définition, matériels et principe

C'est l'opération qui consiste à réaliser le trou à l'intérieur duquel sera captée l'eau de la nappe souterraine. Il comporte deux volets :

- La foration en terrain meuble avec mise en place de tubages provisoires ;
- La foration dans la roche.

La technique du fonçage diffère suivant la nature du terrain.

Matériels nécessaires :

- Atelier de forage,
 - compresseur,
 - Tiges,
 - Les tubages en PVC. .

Principe

L'air propulsé par le compresseur, descend par le conduit central des tiges, se charge de sédiments produits par le travail du trépan et remonte par l'espace annulaire situé entre le train de tige et la galerie de foration pour être évacués à proximité. Les débris engendrés par le broyage sont évacués par un fluide de forage, généralement de l'air, produit par un compresseur. Pour que ce forage soit déclaré utile il faut que son débit par heure soit supérieur à 700 litres et que l'eau après analyse soit déclarée consommable.

Tout comme le puits, le forage est un ouvrage hydraulique permettant de disposer de l'eau potable à proximité des habitations.

Le forage diffère du puits à cause de son mode d'exécution : ici, interviennent les machines très lourdes appelées ateliers de forage. De plus, son diamètre est plus petit de l'ordre de 20 cm et de sa profondeur dépasse parfois 100m.

Un forage est constitué de deux parties principales :

- L'équipement
- La superstructure ou structure de surface

1) L'équipement

Il est constitué d'un tubage en PVC et dont le diamètre est légèrement inférieur à celui du forage.

A l'intérieur de la nappe, le tubage est crépiné avec les fentes variant entre 0.5 et 1mm et un bouchon de pied au fond du tuyau.

Sur le reste de la colonne le tubage est en PVC plein. L'espace annulaire à l'extérieur du tubage est entièrement rempli de gravier de quartz roulé de 2 à 4mm et de sable. L'espace annulaire est terminé à la surface par une cimentation sur 3 à 5 mètres.

2) La superstructure

En dehors de la dalle qui est remplacée par un dallage, le reste des aménagements s'effectue de la même manière que dans le cas du puits.

- **Matériaux**

Matériaux nécessaires :

- les tubes en PVC crépinés et pleins

Le gravier ;

- Le ciment ;

- Le fer ;

- Le sable ;

- L'eau.

- **Préparation des mortiers et des bétons**

Généralement, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment par mètre cube et dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de granulométrie de 6 à 25 mm) ;
- Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieur ou égale à 8 mm) ;
- Ciment 350 kg ;
- Eau ± 200 litres au m³.

N.B. Une faible granulométrie ainsi qu'une piètre qualité des matériaux (sable argileux) nécessiteront un dosage de ciment important. La préparation du béton se fera si elle est manuelle, sur un appui de tôle ou une surface bétonnée de 3 m x 3 m, afin d'éviter que le béton ne soit en contact avec le sol.

Pour un gâchage on devra considérer le 1/7 de matériaux soit :

- 2 brouettes de gravier (1 brouette ayant une capacité de 50 l sans dôme ou 60 l avec dôme) ;
- 1 brouette de sable ;
- 1 sac de ciment de 50 kg.

Le gâchage du béton influe sur sa mise en place :

- Trop fluide, la laitance risque de couler en dehors du coffrage. La mauvaise répartition entraîne une certaine porosité.
- Trop sec, sa mise en place est difficile et sa structure présentera des vides. Une bonne fluidité à la préparation est la seule condition pour une bonne mises-en place et donnera un béton de bonne apparence au coffrage ainsi qu'un béton de qualité.

Article 7 : **Equipements de surface**

Il s'agit des différentes parties de super structure comprenant :

- une tête de forage,
- une aire de puisage,
- un système d'exhaure (pompe, système de poulies,...)
- une rigole qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement,
- un puits perdu qui recueille les eaux de ruissellement,
- une clôture avec un portillon éventuellement cadenassé pour éloigner les animaux et réglementer les horaires de puisage,

a. La tête du forage

C'est la partie qui reçoit l'embase de la pompe. Elle est surélevée de 40 à 80 cm du trottoir.

Elle sera construite en béton armé, dosé à 350 kg/m³ de ciment. Elle prend appui sur l'ancrage de surface à travers d'armatures de liaison en attente. Sa hauteur sera de 0,30 m et épaisseur de 15 cm ;

b. L'aire de puisage

C'est une aire de propreté construite en béton armé de 10 cm d'épaisseur et 1,00 m de large avec une pente tombant vers l'extérieur afin de favoriser l'écoulement des eaux de puisage. Le dosage du béton sera de 350 kg/m³ et le ferraillage sera de diamètre Φ 8 (H.A), maillée à 20 x 20 cm ; elle est construite à la périphérie de la margelle.

a. L'aire assainie anti-bourbier

(hérisson anti-bourbier) sera un prolongement du trottoir sur une longueur de 1,00 m consistant un pavement en pierres sèches de 20x20x20 cm, jointoyées au sable et disposées d'une manière concentrique autour de la margelle. Elle permet l'infiltration de l'eau sale dans le sol mais empêche la formation des mares boueuses dans lesquelles peuvent se développer des moustiques ;

b. la Rigole de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement cimentée entoure le trottoir et recueille l'eau qui y ruisselle. Elle est prolongée en dehors de la clôture sur 10 m pour porter les eaux sales vers le puits perdu conformément aux plans joints ;

c. le Puits perdu sera implanté à au moins 6 m du puits. Il est situé en contrebas du puits. Ce puits a une profondeur minimum de 1,50 m de section 1,3x1,3. Il sera rempli des moellons jusqu'à une certaine hauteur ;

d. La clôture

Elle est faite en divers matériaux suivant les disponibilités locales (agglomérés de parpaings, maçonnerie en moellons, bois...).

Le cas d'une clôture en agglomérés de parpaings présente les caractéristiques suivantes :

- murs en parpaings de 15X20x40 de 1,20 mètres de hauteur
- joints en mortiers dosés à 250 kg de ciment CPJ/m³ de béton,
- crépiage en mortier dosé à 300 kg de ciment CPJ/m³
- un portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur.

e. La pompe

Article 8 : Fourniture et pose de la pompe

Il existe une grande variété de marques de pompes utilisées par le passé au Cameroun. Cette situation rend quelque peu pénible les problèmes de maintenance de ces équipements, car on ne retrouve pas souvent les pièces de rechange.

Les différentes marques les plus répandues sont :

Les tringles en acier inoxydable. Les tuyaux peuvent être en fer galvanisé ou en PVC.

- **INDIA** : pompe à piston et à transmission mécanique. ; Le cylindre est soit en laiton soit en cuivre, le piston quant à lui est en cuivre. Les tuyaux sont souvent en fer galvanisé. Mais de plus en plus on met les tuyaux PVC. Seulement le cylindre est assez lourd.

En définitive, et compte tenu de ce qui précède, le Ministère de l'Énergie et de l'Eau a limité le nombre de pompes commercialisables à trois :

- INDIA MARK II
- SWN 80
- VERGNET

Article 9: Essais de pompage

Il sera procédé à un essai de débit afin de déterminer le débit d'exploitation de l'ouvrage défini dans le cadre de tout projet de construction de puits.

Les méthodes Porchet et CIEH sont les plus fréquemment utilisées.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

Article 10: Matériels

Matériels nécessaires :

- La foreuse ;
- Le compresseur ;
- Les tiges ;
- Les tubages provisoires ;
- Les tubes PVC pleins ;
- Les tubes PVC crépinés
- La pelle ;
- Équerre de maçon ;
- Le décamètre 50 cm ;
- Une aiguille vibrante ;
- Un mètre roulant

Article 11: Organisation du chantier

Installation du chantier (Amenée et repli du matériel)

Cette tâche consiste :

- ✓ à aménager un local de travail pour l'entreprise,
- ✓ à construire une haie de protection amovible faite en fer à béton de Ø10 ou Ø12 de 1.20 m de hauteur munie de crochets porte latte ou corde permettant de sécuriser le périmètre de travail et empêchant l'approchement des personnes non autorisées,
- ✓ à couler en béton banché de Ø int. 160 et ext.180 la fondation de sécurité permettant d'éviter :

La pénétration des eaux de ruissellement sur les parois du trou

La chute des personnes opérant à l'extérieur

La chute des projectiles dans le trou

Les chutes des reptiles pendant la nuit (serpents, crabes,...etc)

L'éboulement des bords du trou ;

- ✓ à l'information et la signalisation du chantier qui comprennent la fourniture et la pose des panneaux présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail ; à installer des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux et le repli des matériels à la fin des travaux, enfin à la mise en forme du site d'implantation du puits après terrassement de la plate-forme qui permet d'éviter les irrégularités du sol pouvant causer des accidents graves.

Avant tout commencement des travaux, et à la demande de le cocontractant, il aura lieu une implantation contradictoire du puits. L'implantation aura lieu en présence d'une commission composée du Maire, du représentant de la Communauté du lieu, et de le cocontractant.

Les déblais provenant des puits devront être évacués et régalisés proprement au-delà d'un rayon minimum de 20 m autour du puits et sur une épaisseur maximum de 25 cm.

En même temps qu'il exécute les terrassements, le cocontractant prélèvera tous à chaque mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon de 200 à 300 grammes dans un sachet plastique transparent portant le nom des puits et la profondeur du prélèvement. Les sachets enfermés seront eux-mêmes dans les caissettes en bois. Les sachets et caissettes devront être maintenus en permanence sur le chantier. L'Ingénieur pourra demander le prélèvement d'autant d'échantillons supplémentaires qu'il jugera utile dans chaque cas particulier, sans que le cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

L'on prendra toutes dispositions de sécurité pendant et après travail des employés et de tiers ; fabrication de panneau d'information à placer à un endroit indiqué par l'Ingénieur ; le démontage ; l'évacuation et la mise en état du site à la fin des travaux.

Article 12: Cahier de chantier et journal des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du puits.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du puits dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de l'équipe,
- Durée et débit des pompages, limpideur et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

CHAPITRE V : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION

Article 13: Direction et Contrôle des travaux

La surveillance des travaux est assurée par un bureau d'études ou un individu dûment habilité. Le cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du maître d'ouvrage porteront sur les points suivants:

- * Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- * Implantations des ouvrages.
- * Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- * Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des puits, leur équipement ou leur abandon.
- * Plan d'équipement du forage, défini avec le chef creuseur, en fonction du débit.
- * Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- * Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- * Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- * Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, le cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce

programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent du Maître d'ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

Article 14 : Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la côte d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Article 15 : Réceptions provisoires

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours du creusage et de développement (sauf réserve faite par le cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 16 : Réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

Article 17 : Garantie des travaux

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

CHAPITRE VI : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX ET MATERIELS

Dispositions générales

Article 18 : Origine des matériaux et des fournitures

Le cocontractant soumet à l'autorisation du maître d'œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par le cocontractant à ses frais.

Le cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. Le cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 19 : Matériaux

Les matériaux utilisés sont:

(i) **Les tuyaux PVC pleins et crépinés ;**

(ii) **le gravier** donc la granulométrie admise est comprise entre 10 et 25mm

(iii) **le ciment CPJ35;**

(iv) **le fer ;**

(v) **le sable** doit être siliceux et ne pas contenir de l'argile. La granulométrie admise est comprise entre 0.5 mm et 2mm pour la composition des mortiers, et pour la composition des bétons entre 2mm et 5 mm.

(vi) **l'eau** à ± 200 litres par m³ de béton

En général, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment/m³ et sont dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de 10 à 25 mm de diamètre) ;
Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieure ou égale à 8mm)

Article 20: Essais, réception et vérification des matériaux

Aucun matériau ne pourra être mis en œuvre sans avoir été agréé par l'ingénieur de contrôle représentant du maître d'ouvrage. Les approvisionnements sur le chantier ne devront être faits qu'après autorisation de l'ingénieur. Les matériaux pourront faire l'objet d'essais sur chantier aux frais du cocontractant, notamment les bétons destinés à la super structure.

Article 20: Développement et Essai de Pompage

Développement :

À la fin des travaux et avant l'équipement du forage en pompe, on le soumettra à une série de pompages qui peuvent aller jusqu'à la vidange complète de celui-ci. Ceci dans le but de débarrasser les particules solides en suspension dans l'eau.

Essai de pompage :

Toujours avant l'équipement du forage en pompe manuelle, un essai de pompage sera réalisé. Cet essai comprendra un pompage à débit constant de deux heures et une remontée de deux heures au moins. L'essai doit impérativement se faire en présence d'un contrôleur. Les résultats de l'essai doivent être consignés sur des fiches appropriées.

Article 21: Formation des Artisans Réparateurs

Le prestataire doit concevoir des modules de formation préalablement approuvés par le Cadre Chargé des Infrastructures du PNDP et les dispensera aux bénéficiaires dans le but de gérer et de pérenniser le microprojet.

Les principaux bénéficiaires des formations seront :

Deux (02) membres (artisan réparateur) seront formés par le fournisseur sur :

- * Les généralités de la PMH (parties, nom des pièces et clés appropriés, etc.),
- * Le montage et démontage de la pompe,
- * La détection et réparation des pannes,
- * Etc.

Cette formation sera également accompagnée d'un guide d'entretien et d'une caisse à outil à remettre au Comité de Gestion du Point d'Eau. Le contenu de la caisse à outil est le suivant :

- 01-Brosse métallique,
- 01-Cadenas vachette,
- 02-Calle tuyau,
- 01-Caisse compartimentée 530/200,
- 02-Clés à griffes 24'',
- 02-Clés à mollet 10'',
- 02-Clés plate 19,
- 01-Clé plate 17,
- 01-Clé à pipe 17,
- 01-Clé à pipe 13,
- 01-Gigo pour filetage des tuyaux pvc,
- 01-Massette de 3kg,
- 01-Mètre ruban de 3m,
- 01-Scie à métaux,
- 01-Tourne vis,
- 01-Paquet de téflon,
- La filasse.
- Etc(voir liste en annexe)

À la fin de la formation, un procès-verbal est signé de toutes les parties prenantes et des attestations de formations seront remises aux deux membres formés.

Article 22: Formation du comité de gestion

L'entrepreneur devra former le comité de gestion sur :

- comment entretenir le point d'eau
- Comment collecter les fonds destinés à l'entretien
- Comment gérer lesdits fonds
- Comment réguler le puisage en fonction du débit
- Comment utiliser la pompe

PIECE N° 6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (POUR UN FORAGE)

LOT	Désignation	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
	LOT 100 : Installation et études			
101	Prospection hydrogéologique	FF		
102	Etude hydro géophysique	FF		
103	Implantation de l'ouvrage	FF		
104	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
105	Panneau de chantier	U		
106	Etudes d'exécution et plan de recollement	FF		
	LOT 200 : Foration			
201	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	FF		
201	Pose et arrachage du tube provisoire en pvc plein diamètre 175-195mm	FF		
203	Foration des terrains sédimentaires	FF		
204	Foration du sol au marteau fond du trou (mft) en 6"1/2 à 6"3/4	FF		
	LOT 300 : Equipement développement			
301	F + P du tubage plein provisoire 115-125 mm	FF		
302	F + P pvc crête de Φ 110/125	FF		
303	F + P de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FF		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FF		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	FF		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête de forage)	FF		
	LOT 400 : Développement et essai de pompage			
401	Nettoyage et développement de l'air lift	H		
402	Essai de pompage par palier	H		
	LOT 500 : Analyse et traitement			
501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U		
502	Désinfection du forage au chlore	U		
	LOT 600 : Réalisation de la superstructure			
601	Fouilles pour fondation sous mur	m ³		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³		
603	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20*20*40 cm pour fondation des murs	m ²		
604	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour chainage horizontaux et verticaux	m ³		
605	Construction d'un muret en agglos de 15*20*40 de dimension intérieur 3*3*1,2	m ²		

	avec portillon y compris l'application de la peinture			
606	Enduit au mortier dosé à 350 kg/m ³ de mortier sur murs	m ²		
607	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U		
608	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50*50*50 cm)	m ³		
609	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²		
610	Avaloir (regard sphoïde) de section 50*50	U		
611	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20*20 cm	ml		
612	Puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur	U		
	LOT 700 : Pose de la pompe			
701	Fourniture et pose d'une PMH de marque INDIA MARK II ou tout autre pompe homologuée pouvant refouler l'eau à une profondeur minimale de 30 m) y compris tubage	U		
702	Fourniture d'un trousseau d'entretien	FF		
	LOT 800 : Prise en compte des aspects sociaux environnementaux			
801	Sensibilisation et formation des artisans réparateurs	FF		
	LOT 900 : Communication			
901	Panneaux de labélisation	U		

PIECE N° 7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (C.D.Q.E)

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE

LOT	Désignation	Unité	Qté	Prix Unit	Prix Total
	LOT 100 : Installation et études				
101	Prospection hydrogéologique	FF	1		
102	Etude hydro géophysique	FF	1		
103	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
104	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
105	Panneau de chantier	U	1		
106	Etudes d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : Foration				
201	Foration des terrains d'altération en 8" 1/2 à 10"	FF	1		
201	Pose et arrachage du tube provisoire en pvc plein diamètre 175-195mm	FF	1		
203	Foration des terrains sédimentaires	FF	1		
204	Foration du sol au marteau fond du trou (mft) en 6"1/2 à 6"3/4	FF	1		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
	LOT 300 : Equipement développement				
301	F + P du tubage plein provisoire 115-125 mm	FF	1		
302	F + P pvc crêpine de Ø 110/125	FF	1		
303	F + P de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	FF	1		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FF	1		
305	Fourniture et mise en place de tout venant	FF	1		
306	Mise en place d'une tête de forage (cimentation en tête de forage)	FF	1		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
	LOT 400 : Développement et essai de pompage				
401	Nettoyage et développement de l'air lift	H	8		
402	Essai de pompage par palier	H	6		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
	LOT 500 : Analyse et traitement				
501	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
502	Désinfection du forage au chlore	U	1		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : Réalisation de la superstructure				
601	Fouilles pour fondation sous mur	m ³	2,4		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³	0,18		
603	Fourniture et pose des agglos bourrés de 20*20*40 cm pour fondation des murs	m ²	4,8		
604	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour	m ³	0,54		

	chainage horizontaux et verticaux				
605	Construction d'un muret en agglos de 15*20*40 de dimension intérieur 3*3*1,2 avec portillon y compris l'application de la peinture	m ²	13,2		
606	Enduit au mortier dosé à 350 kg/m ³ de mortier sur murs	m ²	26,4		
607	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	1		
608	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50*50*50 cm)	m ³	0,32		
609	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ²	0,72		
610	Avaloir (regard sphoïde) de section 50*50	U	2		
611	Mise en place d'un canal d'évacuation des eaux perdues de 20*20 cm	ml	7		
612	Puits perdu de 1m de diamètre et 1,5m de profondeur	U	1		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700 : Pose de la pompe					
701	Fourniture et pose d'une PMH de marque INDIA MARK II ou tout autre pompe homologuée pouvant refouler l'eau à une profondeur minimale de 30 m) y compris tubage	U	1		
702	Fourniture d'un trousseau d'entretien	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800 : Prise en compte des aspects sociaux environnementaux					
801	Sensibilisation et formation des artisans réparateurs	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900 : Communication					
901	Panneaux de labélisation	U	1		
SOUS-TOTAL LOT 900					
TOTAL HT D'UN FORAGE					
TOTAL HT pour 05 forages					
TOTAL AIR (2,2% ou 5,5%) pour 05 forages					
TOTAL TVA (19,25%) pour 05 forages					
TOTAL NAP pour 05 forages					
TTC					

Arrêté le présent devis à la somme de Francs CFA
LA DIRECTION

PIECE N° 8

**CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDP)

DÉSIGNATION LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATÉGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

PIECE N° 9

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025
Passée après le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU ____/02/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE DANS
LES
LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI
DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : ENTREPRISE :

B.P. : Tél. et Fax :

N° R.C.....

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET: :

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANTS :

- Hors taxes : FCFA
- De la TVA (19,25 %).....FCFA
- De l'AIR (2,2% ou 3,3 % ou 5,5%)..... .FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP MINEE), EXERCICE 2025

IMPUTATION :

NUMÉRO AUTORISATION DE DÉPENSE :

SOUSCRITE, le.....
SIGNEE, le

ENREGISTREE, le.....

NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de DEUK. Dénommé ci-après :
«L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE

B.P

TEL

N°RC

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ci-après dénommé

- « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I. Cahier des Clauses Administratives Particulières

TITRE II. Cahier des Clauses Techniques Particulières

TITRE III. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV. DETAIL ESTIMATIF

PAGE - ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025
PASSÉE APRÈS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU ____/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE DANS
LES LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI DANS LA COMMUNE DE
DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TTC FCFA : _____
HTVA : _____
TVA : _____
AIR : _____
NET A MANDATER : _____

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

DEUK, le

Signée par Madame le Maire de la Commune de DEUK,

DEUK, le

Enregistrement

PIECE N° 10

Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

10.1 MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont
le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le N°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVIS D'APPEL EN PROCEDURE D'URGENCE.

N° ____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU ____/02/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES EQUIPÉS DE POMPE À
MOTRICITE HUMAINE DANS LES

LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI_DANS LA COMMUNE DE DEUK,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,
et à Francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° dans la localité de pour un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du marché y afférent en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

PIECE 10.2 :
MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)

Adressée au Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE.

N° ____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU ____/02/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE DANS LES LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI_DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante», s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

PIECE 10.3 :
MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A **Madame le Maire de la Commune de DEUK, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»**

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser [Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque]

Représentée par[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la Commune de DEUK dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à es engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande express de notre part

Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune de DEUK « Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

PIECE 10.4 : MODELE DE PLANNING DES TRAVAUX

(Entête de l'entreprise)

PIECE 10.5 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné..... , Directeur Général de l'Entreprise

Atteste avoir visité le site tel que prévu par le Dossier d'Appel d'Offres
N° ____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2025 DU ____/02/2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUATRE (04) FORAGES EQUIPÉS DE POMPE À
MOTRICITE HUMAINE DANS LES
LOCALITÉS DE ZOCK-MONTAGNE, DEUK II, DIOMA, NDAMBI_DANS LA COMMUNE DE DEUK,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N°d'Ordre	Désignation	Observations

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels par rapport aux DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles :

- a) -
- b) -
- c) -
- d) -

Fait à , le

(Signature du soumissionnaire.)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

PIECE 10.6 :
**MODELE DE LISTE DU MATÉRIEL SPÉCIFIQUE AFFECTE AU
CHANTIER**

MATERIELS	ÉTAT
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES	
GROS MATÉRIELS	

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature du soumissionnaire

PIECE 10.7 :
MODELE DE LISTE DU PERSONNEL CLE AFFECTE AU
CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- Photocopie des Diplômes

Cachet et signature du soumissionnaire

**PIECE 10.8 :
MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIÈRE**

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMÉRO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SURFACE FINANCIÈRE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

PIECE N° 11

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2025.**

Il s'agit de :

I- BANQUES

- 1) ACCES BANK CAMEROON (ABC);
- 2) AFRILAND FIRST BANK (AFB), BP 11 834 Yaoundé;
- 3) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
- 4) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 5) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. (BC-PME), BP 12 963 Yaoundé ;
- 6) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK Cameroun), BP 660 Douala.
- 7) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 8) CITIBANK CAMEROON (CITIBANK CAMEROON), BP 4 571 Douala;
- 9) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 10) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
- 11) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 12) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 13) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-Cameroun), BP 300 Douala
- 14) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala;
- 15) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 16) UNION BANK OF CAMEROON (UBC), BP 15 569 Douala;
- 17) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 18) LA REGIONALE BANK

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala ;
- 2) AREA ASSURANCES, BP 15 584 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASURANCES Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala ;
- 4) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala ;
- 5) CPA S.A, BP. 54, Douala ;
- 6) NSIA ASSURANCES, BP. 2759, Douala ;
- 7) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala ;
- 8) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP.2328 Douala;
- 9) ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP 12 230 Douala ;
- 10) SAAR SA, BP. 1011, Douala ;
- 11) SAHAM ASSURANCES Cameroun, BP. 11 125, Douala ;
- 12) ZENITHE INSURANCE, BP 1 1540 Douala

PIECE N° 12

LA GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITÈRES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 éléments)		
1	Reliure	oui/Non	
2	Intercalaire couleur	oui/Non	
3	Propreté et lisibilité	oui/Non	
B	REFERENCE DE L'ENTREPRISE (3 éléments)		
4	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices 2021, 2022, 2023	Sup ou Egal à 40 Millions	
5	Marchés similaires réalisés avec les administrations publiques au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 10	
6	Marchés similaires réalisés avec les administrations publiques en zone rurale au cours des quatorze dernières années	Sup ou Egal à 3	
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)		
	Conducteur des Travaux		
7	Formation : Ingénieur de niveau bac + 3 dans l'un des domaines suivants : génie rural, génie civil et électromécanique	Présence de diplôme certifié par une Autorité Compétente	
8	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
9	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
10	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
11	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
	Chef chantier		
12	Formation : Technicien supérieur au moins dans l'un des domaines suivants : génie rural, génie civil et électromécanique	Présence de diplôme certifié par une Autorité Compétente	
13	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
14	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
15	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
16	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
D	ORGANISATION-PLANNING-MÉTHODOLOGIE (6 éléments)		
17	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
18	Rapport de visite pertinent et signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
19	Installation de chantier	oui/Non	
20	Méthodologie d'exécution	oui/Non	
21	Organigramme de chantier	oui/Non	
22	Présence et cohérence du planning	oui/Non	
E	MATÉRIEL ACCESSOIRE (7 éléments)		
23	Camion foreuse	oui/Non	
24	Camion compresseur	oui/Non	
25	Camion benne	oui/Non	
26	Pick up	oui/Non	
27	Sonde	oui/Non	
28	Outilage de maçonnerie (au moins deux)	oui/Non	
29	Outilage de boulonnage (au moins deux)	oui/Non	
F	CAPACITE FINANCIERE (1 élément)		
30	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux : Attestation de solvabilité financière (délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréées) ≥ 25 Millions	oui/Non	

NB :1) Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives ; 2) seuls les diplômes requis entraîneront la prise en compte du CV ; 3) l'évaluation des sous-critères 8,9,10, et 11 est conditionnée par la validation du sous-critère 7; l'évaluation des sous-critères 13,14,15 et 16 est conditionnée par la validation du sous- critère 12 ; pour l'expérience générale en travaux routiers et le nombre de projets suivis au poste, joindre si possible les justificatifs probants et/ou les adresses des employeurs . 4) Pour le matériel accessoire, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou de la location (carte grise certifiée par les services du transport, pour le pick up et les factures d'achat pour les autres matériels)



